



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 octobre 2020
(OR. en)

11242/20
PV CONS 23
COMPET 434
IND 155
MI 367
RECH 331
ESPACE 45

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace))
29 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Adoption de l'ordre du jour.....	3
2. Approbation des points "A".....	3
a) Liste des activités non législatives	
b) Liste des délibérations législatives	
<u>Délibérations législatives</u>	
3. Règlement portant établissement du programme-cadre "Horizon Europe"	3
4. Décision établissant le programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe"	3
5. Divers.....	3
ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	4

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 10909/1/20 REV 1.

2. Approbation des points "A"

- a) Liste des activités non législatives 11092/20
- b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 11093/20

Faute de quorum, aucun point "A" n'a été adopté.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- 3. **Règlement portant établissement du programme-cadre "Horizon Europe"** **IC** 9865/18 + ADD 1
10948/20 + COR 1
+ **COR 2**
Orientation générale

Le Conseil a adopté une orientation générale, dont le texte figure dans le document 11251/1/20 REV 1 + COR 1. Une déclaration de la délégation SE et une déclaration orale de la Commission sont annexées au présent procès-verbal du Conseil.

- 4. **Décision établissant le programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe"** **SC** 9870/18 + ADD 1
10952/1/20 REV 1
+ REV 1 COR 1
Orientation générale

Le Conseil a adopté une orientation générale, dont le texte figure dans le document 11256/20.

Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

-
- I** Première lecture
 - S** Procédure législative spéciale
 - C** Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 10909/1/20 REV 1

**Concernant le
point 3 de la liste
des points "B":**

Règlement portant établissement du programme-cadre "Horizon Europe" *Orientation générale*

DECLARATION DE LA SUÈDE

"Le programme-cadre doit être aussi ouvert que possible. Il convient de donner aux meilleurs chercheurs les moyens de trouver des réponses aux questions de la recherche et de résoudre les problèmes de société. Les entités juridiques de l'Union doivent être en mesure de contribuer aux innovations visant à créer du bien-être, des emplois et de la sécurité pour les citoyens européens.

Il y a lieu de limiter strictement à des cas exceptionnels et à des domaines particulièrement sensibles sur le plan de la sécurité toute exclusion de la participation au programme-cadre d'entités juridiques européennes détenues hors de l'Union. Dans ces cas-là, des conditions et des critères clairs doivent s'appliquer. Dans ce contexte, la compétence des États membres doit être respectée. Exclure des entités juridiques européennes détenues dans des pays partenaires stratégiques ne favorise pas la recherche et le développement européens ni la sécurité et la compétitivité de l'Union."

DECLARATION ORALE DE LA COMMISSION

"La Commission est fermement résolue à garantir la plus grande transparence et à associer le plus possible le Conseil aux négociations à venir concernant l'association au programme "Horizon Europe".

Nous suivrons des règles et des procédures claires dans le cadre de ces négociations et j'ai chargé mes services d'assurer la plus grande transparence possible à toutes les étapes des négociations au niveau technique avec le Conseil, conformément à la pratique de la Commission."